

▼
BROCHURE DE
CONVOCATION

2024
▲



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE MIXTE

Jeudi 13 juin 2024 à 14 h 30
9, place Vendôme, 75001 Paris

SOMMAIRE

1	MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
2	RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023	4
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	11
4	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	21
5	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	35
6	FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS	39

NOUS CONTACTER

Par courrier/courriel :

Antin Infrastructure Partners
374, rue Saint-Honoré 75001 Paris, France
shareholders@antin-ip.com

Uptevia
Assemblées Générales
90-110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex, France

Sur notre site internet :

Retrouvez l'ensemble des documents relatifs à l'Assemblée Générale du 13 juin 2024 sur notre site internet www.shareholders.antin-ip.com dans la rubrique « *Shareholders' Meetings* »



ALAIN RAUSCHER
Président-Directeur Général

« ... nous avons généré des résultats financiers solides et les perspectives restent prometteuses. »

Chères actionnaires, Chers actionnaires,

Au nom du Conseil d'administration, nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Annuelle d'Antin Infrastructure Partners (« **Antin** » ou la « **Société** »), qui se tiendra le 13 juin 2024 à 14 h 30 au 9, place Vendôme, 75001 Paris (l'« **Assemblée Générale** »).

Au cours de cet événement, nous reviendrons sur les faits marquants de 2023 et nous partagerons notre évaluation des avancées réalisées au cours des premiers mois de 2024 dans la mise en œuvre de notre programme de croissance à long terme. Alors que les actifs d'infrastructure ont continué à démontrer leur résilience intrinsèque en 2023, l'exercice écoulé a connu l'un des environnements de marché les plus difficiles de l'histoire récente pour les transactions et les levées de fonds dans le secteur de l'infrastructure privée. Malgré ce contexte, nous avons généré des résultats financiers solides et les perspectives à moyen terme restent prometteuses pour l'infrastructure en général et pour Antin en particulier.

Nous nous réjouissons de la possibilité d'échanger de manière plus approfondie sur ces sujets lors de notre Assemblée Générale et nous serons ravis de vous accueillir à cet événement. Jusqu'au **vendredi 7 juin 2024**, vous aurez la possibilité de poser des questions écrites, auxquelles nous répondrons au cours de l'Assemblée ou par écrit sur notre site internet. Vous pourrez également poser des questions pendant l'Assemblée. Vous trouverez dans cette convocation l'ensemble des modalités pratiques, l'ordre du jour et une présentation détaillée des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Nous vous remercions de votre soutien et nous réjouissons de vous retrouver le 13 juin 2024.

Sincères salutations,

ALAIN RAUSCHER
Président-Directeur Général

ACTIVITÉS DE LEVÉE DE FONDS, D'INVESTISSEMENT ET DE CESSION

(en Mds€)	2023	2022
Actifs sous gestion	31,1	30,6
Actifs sous gestion générant des commissions	20,2	19,1
Levées de fonds	1,8	8,2
Levées de fonds dont co-investissements	2,4	8,2
Investissements	2,0	2,7
Investissements dont co-investissements	2,1	3,5
Cessions brutes	-	2,2
Cessions brutes dont co-investissements	-	2,4

Les actifs sous gestion affichent une croissance de + 1,7 %, passant de 30,6 milliards d'euros fin 2022 à 31,1 milliards d'euros fin 2023. Au 31 décembre 2023, les actifs sous gestion générant des commissions s'inscrivent en hausse de + 5,8 % à 20,2 milliards d'euros, alors qu'ils s'élevaient à 19,1 milliards d'euros fin 2022. Dans un environnement difficile marqué par des incertitudes géopolitiques et macroéconomiques, une inflation qui reste élevée, des taux d'intérêt en hausse et un ralentissement de la collecte de fonds, Antin a continué de déployer et de lever activement des capitaux.

La collecte de fonds s'élève à 1,8 milliard d'euros en 2023 (2,4 milliards d'euros en incluant le co-investissement), dont 1,6 milliard d'euros liés au Fonds Flagship V et 0,2 milliard d'euros au Fonds NextGen I. Les conditions de collecte de fonds sont restées complexes, principalement du fait des contraintes de liquidité et d'allocation de capitaux pour les Investisseurs. Malgré ces difficultés, les engagements du Fonds Flagship V ont dépassé 9,0 milliards d'euros en 2023, ce qui représente 90 % de la taille cible de 10 milliards d'euros du Fonds et une augmentation significative de près de + 40 % par rapport aux 6,5 milliards d'euros levés pour le Fonds Flagship IV. La collecte de fonds se poursuit en 2024. Le Fonds NextGen I a clôturé à 1,2 milliard d'euros au quatrième trimestre 2023 après avoir atteint sa taille cible, ce qui démontre la capacité d'Antin à lever des capitaux pour de nouvelles stratégies d'investissement. Antin a également atteint d'importants objectifs stratégiques de levée de fonds, y compris des réinvestissements significatifs de ses Investisseurs existants, une importante expansion de sa base d'Investisseurs, ainsi qu'une diversification géographique continue. Dans le cadre de ses trois stratégies d'investissement, Antin compte plus de 320 Investisseurs, ce qui représente une augmentation de 60 % depuis son introduction en bourse le 27 septembre 2021.

En 2023, les investissements atteignent 2,0 milliards d'euros (2,1 milliards d'euros incluant les co-investissements), avec quatre investissements annoncés pour les stratégies Flagship et NextGen. L'offre publique d'achat en numéraire portant sur 100 % d'OPDEnergy, annoncée au deuxième trimestre 2023, marque le deuxième investissement du Fonds Flagship V. L'offre a reçu l'approbation réglementaire des autorités espagnoles au premier trimestre 2024. L'acquisition de Consilium Safety, annoncée au quatrième trimestre 2023, marque le troisième investissement du Fonds Flagship V. Ainsi, au 31 décembre 2023, l'engagement du Fonds avoisine 26 %. Le Fonds NextGen I annonce deux investissements en 2023, dont l'acquisition de l'entreprise de réseaux intelligents PearlX et une coentreprise avec Enviro, soutenue par Michelin, afin de créer le premier groupe mondial de recyclage de pneumatiques à grande échelle. Ces deux investissements témoignent de l'engagement fort d'Antin en faveur de la transition énergétique et de l'économie circulaire. Les capitaux engagés pour le Fonds NextGen I avoisinent 48 % au 31 décembre 2023. Le Fonds Mid Cap I n'annonce aucun nouvel investissement en 2023, mais des capitaux supplémentaires sont investis dans les sociétés déjà détenues en portefeuille, de sorte que les capitaux engagés pour le Fonds avoisinent 47 % au 31 décembre 2023. Antin annonce un investissement dans Excellence Imagerie le 22 janvier 2024, après la date de clôture de l'exercice.

Les réalisations ralentissent en 2023, en cohérence avec l'activité de sortie des marchés privés. Antin signe et réalise la vente du groupe Hesley au quatrième trimestre 2023.

ACTIFS SOUS GESTION ET ACTIFS SOUS GESTION GÉNÉRANT DES COMMISSIONS

(en Mds€)	Actifs sous gestion	Actifs sous gestion générant des commissions
Début de période, 31-déc.-2022	30,6	19,1
Collecte brute	2,4	2,1
Retraits	-	-
Réalisations ⁽¹⁾	(1,6)	(1,0)
Réévaluations	(0,3)	-
FIN DE PÉRIODE, 31-DÉC.-2023	31,1	20,2
Variation en %	+ 1,7 %	+ 5,8 %

(1) Cessions brutes pour les actifs sous gestion et cessions au coût pour les actifs sous gestion générant des commissions.

La collecte brute augmente de 2,4 milliards d'euros les actifs sous gestion en 2023, comprenant 1,8 milliard d'euros d'engagements reçus pour les Fonds Flagship V et NextGen I et 0,5 milliard d'euros levés pour des co-investissements dans trois sociétés détenues en portefeuille (Wildstone, Raw Charging et Power Dot). La collecte brute augmente de 2,1 milliards d'euros les actifs sous gestion générant des commissions en 2023, représentant 1,8 milliard d'euros de collecte de fonds et 0,2 milliard d'euros d'appels de fonds pour le Fonds Flagship IV.

Aucun retrait n'est réalisé en 2023 car les Fonds Flagship V, Mid Cap I et NextGen I restent en période d'investissement et continuent donc à percevoir des commissions sur le capital engagé.

Les réalisations diminuent de 1,6 milliard d'euros les actifs sous gestion, reflétant la finalisation de la cession de Iyntia Networks (Fonds Flagship III et III-B), annoncée en 2022 et achevée au premier trimestre 2023. Antin signe et achève la vente de Hesley (Fonds Flagship III) au quatrième trimestre 2023. Les Fonds Flagship III et III-B sont réalisés à hauteur de 38 % et 26 %, respectivement, au 31 décembre 2023. Le Fonds Flagship II reste réalisé à hauteur de 92 % avec une société en portefeuille.

PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

Les performances des Fonds restent conformes ou supérieures aux prévisions, grâce à une croissance continue et à une évolution positive des marges dans l'ensemble du portefeuille, ce qui illustre la robustesse du cadre d'investissement risque/rendement d'Antin et la résilience des sociétés en portefeuille détenues par les Fonds Antin. Les Fonds Flagship II et III enregistrent des performances supérieures aux prévisions, avec des Multiples Bruts de respectivement 2,6x et 1,8x. Les Fonds Flagship IV et III-B,

tous deux en début de période post-investissement, affichent des performances conformes aux prévisions avec des Multiples Bruts respectifs de 1,3x et 1,6x. Les Fonds Mid Cap I, NextGen I et Flagship V sont en période d'investissement et continuent de déployer les capitaux et de constituer leurs portefeuilles respectifs. Ils affichent des Multiples Bruts de respectivement 1,2x, 1,0x et 1,1x. Les Multiples Bruts de tous les Fonds Antin sont restés relativement stables tout au long de l'année.

PRINCIPALES STATISTIQUES PAR FONDS

(en Mds€)		Actifs sous gestion						
Fonds	Millésime	Actifs sous gestion	généralisant des commissions	Capital engagé	% engagé	% réalisé	Multiple Brut	Performance à date
FLAGSHIP								
Fonds II	2013	0,6	0,3	1,8	87 %	92 %	2,6x	Supérieure aux prévisions
Fonds III ⁽¹⁾	2016	5,6	2,0	3,6	89 %	38 %	1,8x	Supérieure aux prévisions
Fonds IV	2019	10,9	4,6	6,5	87 %	-	1,3x	Conforme aux prévisions
Fonds III-B	2020	1,5	0,8	1,2	88 %	26 %	1,6x	Conforme aux prévisions
Fonds V ⁽²⁾	2022	8,9	9,0	9,0	26 %	-	1,1x	Conforme aux prévisions
MID CAP								
Fonds I	2021	2,2	2,2	2,2	47 %	-	1,2x	Conforme aux prévisions
NEXTGEN								
Fonds I	2021	1,4	1,2	1,2	48 %	-	1,0x	Conforme aux prévisions

(en Mds€)		Actifs sous gestion			COÛT DES INVESTISSEMENTS			VALEUR DES INVESTISSEMENTS		
Fonds	Millésime	Actifs sous gestion	généralisant des commissions	Capital engagé	Total	Réalisé	Restant	Total	Réalisé	Restant
FLAGSHIP										
Fonds II	2013	0,6	0,3	1,8	1,6	1,3	0,3	4,1	3,8	0,3
Fonds III ⁽¹⁾	2016	5,6	2,0	3,6	2,9	0,7	2,3	5,9	2,0	3,9
Fonds IV	2019	10,9	4,6	6,5	4,6	-	4,6	6,2	-	6,2
Fonds III-B	2020	1,5	0,8	1,2	1,1	0,3	0,8	1,8	0,5	1,3
Fonds V ⁽²⁾	2022	8,9	9,0	9,0	0,8	-	0,8	1,0	-	1,0
MID CAP										
Fonds I	2021	2,2	2,2	2,2	0,9	-	0,9	1,1	-	1,1
NEXTGEN										
Fonds I	2021	1,4	1,2	1,2	0,2	-	0,2	0,2	-	0,2

(1) Le pourcentage réalisé et la valeur des investissements comprennent la cession partielle des sociétés en portefeuille du Fonds Flagship III au Fonds III-B.

(2) La levée de fonds se poursuit. Le pourcentage investi est calculé sur la base des engagements cibles du Fonds.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ SUR UNE BASE RÉCURRENTÉ

La présentation comptable IFRS du compte de résultat consolidé ne permet pas d'analyser le résultat d'Antin sur une base comparable. C'est pourquoi Antin présente son compte de résultat consolidé sur une base récurrente, hors éléments exceptionnels.

Les différences entre la présentation comptable en IFRS et la présentation sur une base récurrente sont expliquées ci-dessous (dans le paragraphe « Rapprochement du résultat IFRS et du résultat récurrent »).

(en M€)	2023	2022
Commissions de gestion	278,4	209,2
Carried interest et revenus d'investissement	(1,2)	2,1
Frais d'administration et autres revenus	5,7	2,8
Chiffre d'affaires	282,9	214,2
Charges de personnel	(74,2)	(64,5)
Autres charges d'exploitation et impôts	(33,2)	(31,2)
Total des charges d'exploitation	(107,4)	(95,7)
EBITDA récurrent	175,5	118,5
Marge (%)	62 %	55 %
Amortissements et dépréciations	(16,1)	(13,4)
Résultat d'exploitation récurrent	159,4	105,1
Résultat financier	10,6	(1,6)
Résultat récurrent avant impôt	170,0	103,5
Impôt sur les sociétés	(42,1)	(23,8)
% impôt sur les sociétés	25 %	23 %
RÉSULTAT NET RÉCURRENT	127,9	79,7
Marge (%)	45 %	37 %
Résultat récurrent par action (en €)		
avant dilution	0,73	0,46
après dilution	0,73	0,44
Nombre moyen pondéré d'actions		
avant dilution	175 571 129	174 531 363
après dilution	176 316 749	181 978 992

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'établit à 282,9 millions d'euros en 2023, en hausse de + 32,1 % par rapport à 2022. Cette forte augmentation s'explique principalement par une hausse des commissions de gestion, dont la part dans le chiffre d'affaires total d'Antin est supérieure à 98 %. Elles sont générées par les fonds levés avec une durée contractuelle de 10 ans et apportent une prévisibilité significative au chiffre d'affaires d'Antin.

En 2023, les commissions de gestion totalisent 278,4 millions d'euros, en hausse de + 33,1 %, soit 69,2 millions d'euros, par rapport à 2022. Elles bénéficient de l'extension de la stratégie d'investissement Flagship et du succès du closing final du premier Fonds NextGen. Les commissions de gestion générées par les Fonds Flagship augmentent de 62,5 millions d'euros. Le Fonds Flagship V a généré des commissions supplémentaires de 91,4 millions d'euros en 2023, bénéficiant d'une contribution de 12 mois au chiffre d'affaires en 2023, contre une contribution de 5 mois en 2022, et des fonds additionnels levés au cours de

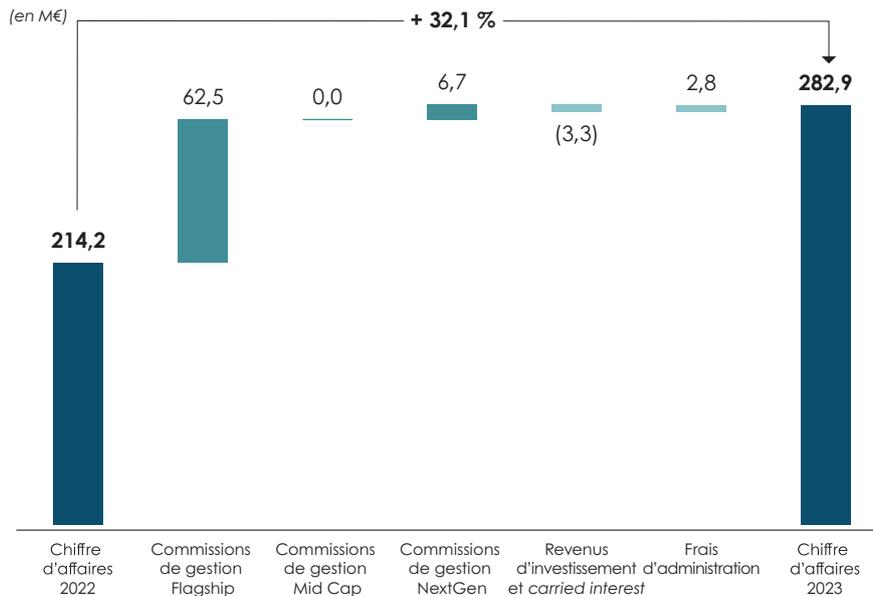
l'année. Le Fonds a été activé le 2 août 2022 et des commissions de rattrapage de 9,6 millions d'euros en 2023 ont été facturées aux Investisseurs admis après le 31 décembre 2022 afin d'assurer une égalité de traitement de tous les Investisseurs. Les commissions de gestion du Fonds Flagship IV ont diminué de 22,5 millions d'euros en 2023, car le Fonds est entré dans sa période post-investissement le 2 août 2022. À partir de cette date, le Fonds Flagship IV a commencé à prélever des commissions de gestion à un taux inférieur sur le coût résiduel des investissements non encore réalisés. Les commissions de gestion des Fonds Flagship III et III-B diminuent de respectivement 3,6 millions d'euros et 1,2 million d'euros du fait de la réalisation d'investissements. Les commissions de gestion générées par NextGen, la toute dernière stratégie d'investissement d'Antin, augmentent de 6,7 millions d'euros en 2023. La levée de fonds du Fonds NextGen I s'est poursuivie en 2023 jusqu'au closing final du Fonds au quatrième trimestre. Le Fonds comptabilise des commissions de rattrapage de 4,1 millions d'euros.

Le taux de commission de gestion effectif ⁽¹⁾ ressort à 1,32 % en 2023, contre 1,35 % en 2022. La légère diminution du taux de commission de gestion effectif est principalement due au fait que le Fonds Flagship IV est sorti de la période d'investissement pour entrer dans la période post-investissement le 2 août 2022, et a donc prélevé un taux de commission de gestion d'environ 1,2 %, contre environ 1,5 % auparavant.

En outre, le *carried interest* et les revenus d'investissement enregistrent une perte de (1,2) million d'euros en 2023, contre un profit de

2,1 millions d'euros en 2022. Les produits du *carried interest* s'élevèrent à (0,1) million d'euros, et les revenus d'investissement s'établissent à (1,0) million d'euros en 2023. La comptabilisation de revenus d'investissement négatifs est principalement due aux effets habituels de courbe en J pour les Fonds Flagship V et NextGen I, qui sont au début de leur cycle de vie. En particulier, le Fonds Flagship V encourt des dépenses liées à l'évaluation d'opportunités d'investissement et des commissions de gestion, alors qu'une seule société en portefeuille a fait l'objet d'une réévaluation.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



EBITDA récurrent

L'EBITDA récurrent s'élève à 175,5 millions d'euros en 2023, en hausse de + 48,2 %, un chiffre nettement supérieur à la croissance de + 32,1 % du chiffre d'affaires. L'EBITDA récurrent a bénéficié d'un levier opérationnel et résulte d'une augmentation du chiffre d'affaires supérieure à celle de la base de coûts, suite au recrutement de collaborateurs et aux investissements dans la plateforme opérationnelle au cours des années précédentes. La marge d'EBITDA récurrent ressort à 62 %, en hausse de 7 points de pourcentage par rapport à 2022. Hors commissions de rattrapage, la marge d'EBITDA récurrent s'élève à 60 %, contre 55 % en 2022, en hausse de 5 points de pourcentage. La croissance de l'EBITDA récurrent et la marge illustrent le potentiel de croissance du modèle économique d'Antin et les avantages de son levier opérationnel intégré.

Les charges d'exploitation totalisent 107,4 millions d'euros en 2023, en hausse de + 12,2 % en raison de l'augmentation des charges de personnel.

Les charges de personnel s'élèvent à 74,2 millions d'euros en 2023, en hausse de + 15,1 %, sous l'effet de l'augmentation des effectifs pour soutenir la croissance, des augmentations de salaire liées à l'inflation et des promotions. Les effectifs, hors équipe chargée de l'administration des Fonds basée au Luxembourg, ont augmenté de + 10,9 %, passant de 174 salariés au 31 décembre 2022 à 193 au 31 décembre 2023. Le nombre de collaborateurs a augmenté principalement dans les équipes d'investissement et

opérationnelles. Les équipes chargées de l'investissement ont continué à être renforcées pour accompagner la croissance des actifs sous gestion générant des commissions. Le recrutement à New York a été plus important que dans les autres bureaux, afin de soutenir les plans de croissance d'Antin en Amérique du Nord. Le renforcement de l'équipe opérationnelle est lié à la croissance du Groupe et améliore le potentiel de croissance de la plateforme. Il comprend notamment des recrutements clés dans les domaines de la technologie et du développement durable. Le reliquat de l'augmentation des charges de personnel est principalement dû aux augmentations de salaire liées à l'inflation et aux promotions. Les salaires ont augmenté d'environ 5 % en moyenne, hors effets des promotions. Sept professionnels ont été nommés *Partner*, outre d'autres promotions au sein du Groupe, toutes effectives au 1^{er} janvier 2023.

Les autres charges d'exploitation et impôts s'élèvent à 33,2 millions d'euros en 2023, en hausse de + 6,2 %. La majeure partie de l'augmentation provient des frais d'administration, qui sont liés à la plateforme interne d'administration des Fonds Antin basée au Luxembourg et facturés aux Fonds, générant un montant égal de chiffre d'affaires et n'ayant donc aucun impact sur l'EBITDA. Aucune commission de placement n'a été comptabilisée au cours de l'exercice, contre 2,7 millions d'euros en 2022. Les autres charges d'exploitation, en excluant les frais d'administration et les commissions de placement, ont augmenté de + 6,9 %, un chiffre proche de l'inflation.

(1) Hors commissions de rattrapage et commissions de gestion du Fonds III-B.

Résultat net récurrent

Le résultat net récurrent s'établit à 127,9 millions d'euros en 2023, en hausse de + 60,6 % par rapport à 2022, où il s'établissait à 79,7 millions d'euros. Cette croissance reflète l'augmentation significative du chiffre d'affaires provenant de la levée de fonds et les avantages du levier opérationnel.

Les amortissements, dépréciations et provisions s'élèvent à 16,1 millions d'euros en 2023, en hausse de + 20,3 % du fait de l'amortissement des commissions de placement liées aux levées de fonds et de la dépréciation liée à la comptabilisation des actifs au titre du droit d'utilisation liés aux contrats de location pour l'expansion des bureaux du Groupe à Paris et à Londres.

Le résultat financier net augmente fortement à 10,6 millions d'euros en 2023, contre un résultat de (1,6) million d'euros en 2022. Cette évolution est principalement due à l'affectation des

soldes de trésorerie importants d'Antin à des comptes de dépôt à court terme et à des instruments du marché monétaire rémunérés suite à la hausse des taux d'intérêt.

L'impôt sur le résultat s'élève à 42,1 millions d'euros en 2023. Le taux d'imposition effectif augmente de 23 % à 25 %, principalement en raison de la hausse de 19,0 % à 25,0 % du taux d'imposition au Royaume-Uni à compter du 1^{er} avril 2023.

Le résultat récurrent par action après dilution s'élève à 0,73 euro en 2023, en hausse de + 65,7 % par rapport au montant de 0,44 euro par action en 2022. Cette augmentation est principalement due à la hausse du résultat net récurrent. Il a également bénéficié d'un moindre effet de dilution lié au Plan d'Attribution Gratuite d'Actions (PAGA).

Distribution aux actionnaires

Lors de l'Assemblée Générale du 13 juin 2024, un dividende de 0,71 euro par action sera proposé aux actionnaires pour l'exercice 2023, en hausse de + 69 % par rapport à l'exercice précédent. Le montant total estimé de ce dividende s'élèverait à 127,2 millions d'euros, ce qui représente un ratio de distribution de près de 100 % du résultat net récurrent. Le dividende proposé sera intégralement prélevé sur le résultat distribuable.

Afin d'assurer aux actionnaires une distribution en numéraire plus régulière, celle-ci sera réglée en deux versements. L'acompte de 0,32 euro par action, représentant 57,3 millions d'euros, a été versé le 16 novembre 2023, et le solde de 0,39 euro par action, représentant 69,9 millions d'euros, sera payé le 19 juin 2024, la date de détachement étant fixée au 17 juin 2024.

RAPPROCHEMENT DU RÉSULTAT IFRS ET DU RÉSULTAT RÉCURRENT

Les différences entre la présentation comptable en IFRS et la présentation récurrente du compte de résultat consolidé sont liées aux effets de la mise en œuvre exceptionnelle du PAGA, ainsi qu'aux opérations de couverture associées.

(en M€, exercice clos le 31 décembre)	Base récurrente	Éléments exceptionnels	Base IFRS
Commissions de gestion	278,4	-	278,4
Carried interest et revenus d'investissement	(1,2)	-	(1,2)
Frais d'administration et autres revenus nets	5,7	-	5,7
Chiffre d'affaires	282,9	-	282,9
Charges de personnel	(74,2)	(60,8)	(135,0)
Autres charges d'exploitation et impôts	(33,2)	(0,2)	(33,4)
Total des charges d'exploitation	(107,4)	(61,1)	(168,4)
EBITDA	175,5	(61,1)	114,4
Amortissements, dépréciations et provisions	(16,1)	-	(16,1)
Résultat d'exploitation	159,4	(61,1)	98,3
Résultat financier	10,6	(3,6)	7,0
Résultat avant impôt	170,0	(64,7)	105,3
Impôt sur les sociétés	(42,1)	11,5	(30,5)
RÉSULTAT NET	127,9	(53,1)	74,8

En 2023, les charges exceptionnelles sont intégralement liées au PAGA et aux charges liées au plan, notamment aux opérations de couverture associées. Au 31 décembre 2023, la valeur de 172,4 millions d'euros à la date d'attribution a été intégralement comptabilisée comme une charge de rémunération sur les deux années suivant la période d'attribution initiale. Pour plus de détails sur le traitement comptable et la dilution anticipée liée au PAGA, se référer à la Note 6.3 « Plans de paiement fondés sur des actions » des comptes consolidés présentés au sein du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

En 2023, Antin a comptabilisé 60,8 millions d'euros de charges de personnel au titre du PAGA, dont 57,2 millions d'euros liés aux charges de rémunération et 3,7 millions d'euros aux charges sociales. Antin a également comptabilisé des charges financières de 3,6 millions d'euros liées à l'opération de couverture associée au PAGA et un impact d'impôt de 11,5 millions d'euros principalement lié à la réduction de sa dette d'impôt sur le bénéfice à la suite de l'acquisition des actions.

ANALYSE DE L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Le tableau suivant présente les principaux changements intervenus dans l'état consolidé de la situation financière en 2023. Certains postes de nature similaire ont été regroupés afin d'améliorer la lisibilité de l'état consolidé de la situation financière.

(en M€)	31-déc.-2023	31-déc.-2022
Immobilisations corporelles	20,6	19,0
Actifs au titre du droit d'utilisation	49,8	50,6
Actifs financiers	53,4	41,6
Actifs d'impôt différé et autres actifs non courants	17,1	17,2
Total des actifs non courants	140,9	128,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	423,9	422,0
Produits à recevoir	14,4	8,7
Autres actifs courants	38,4	37,7
Total des actifs courants	476,7	468,4
TOTAL DE L'ACTIF	617,7	596,8
Total des capitaux propres	497,5	473,5
Emprunts et dettes financières	-	-
Dettes de location	50,1	51,9
Autres passifs non courants	4,1	8,3
Total des passifs non courants	54,1	60,2
Emprunts et dettes financières	-	-
Dettes de location	7,4	6,0
Dettes d'impôt exigible	14,6	1,8
Autres passifs courants	44,0	55,3
Total des passifs courants	66,0	63,1
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	617,7	596,8

L'état consolidé de la situation financière reste robuste au 31 décembre 2023, avec 423,9 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et aucun emprunt ou dette financière. À la connaissance de la Société, il n'y a eu aucun changement significatif de sa situation financière depuis le 31 décembre 2023 autre que ceux décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

ANALYSE DU TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en M€)	2023	2022
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	125,8	103,9
Dont (augmentation)/diminution du besoin en fonds de roulement	(43,4)	(6,0)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(17,8)	(23,9)
Dont acquisition d'actifs financiers	(18,7)	(8,7)
Dont acquisition d'immobilisations corporelles	(5,2)	(15,4)
Dont produits liés aux actifs financiers	7,4	-
Dont variation nette des autres actifs financiers	(1,3)	0,2
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(105,6)	(50,7)
Dont dividendes versés	(106,1)	(43,6)
Dont paiement des dettes de location	(6,0)	(3,4)
Dont cession/(rachat) d'actions propres	(4,3)	(1,2)
Dont net des intérêts financiers reçus et payés	10,7	(2,4)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2,3	29,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie, début de période	422,0	392,6
Écarts de conversion sur trésorerie et équivalents de trésorerie	(0,4)	0,1
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, FIN DE PÉRIODE	423,9	422,0

Au 31 décembre 2023, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 423,9 millions d'euros, contre 422,0 millions d'euros au 31 décembre 2022, ce qui représente une augmentation nette de 1,9 million d'euros. La trésorerie du Groupe provient des fonds levés en 2021 dans le cadre de l'introduction en Bourse. Elle est principalement libellée en euros et détenue sur des comptes de dépôt en espèces auprès d'établissements financiers.

La trésorerie nette provenant des activités d'exploitation s'élève à 125,8 millions d'euros en 2023, contre 103,9 millions d'euros en 2022, principalement du fait de la croissance de l'activité et de l'augmentation des commissions de gestion. Le besoin en fonds de roulement (BFR) augmente de 43,4 millions d'euros en 2023, contre une hausse de 6,0 millions d'euros en 2022.

La trésorerie nette absorbée par les activités d'investissement s'élève à 17,8 millions d'euros en 2023, contre 23,9 millions d'euros en 2022. Antin comptabilise des investissements de 18,7 millions d'euros dans les actifs financiers en 2023, correspondant à des appels de fonds pour l'investissement dans les Fonds Antin. Les

acquisitions d'immobilisations corporelles s'élèvent à 5,2 millions d'euros et concernent principalement l'extension des bureaux de Londres. Antin a reçu une distribution de 7,4 millions d'euros, liée à son investissement dans le Fonds III-B à l'issue de la cession de Iyntia Networks.

La trésorerie nette absorbée par les activités de financement s'élève à 105,6 millions d'euros en 2023, contre 50,7 millions d'euros en 2022. Un montant total de 106,1 millions d'euros a été versé aux actionnaires en 2023 en deux versements. Le premier, de 0,28 euro par action, équivalant à 48,9 millions d'euros, a été payé en numéraire à compter du 12 juin 2023 après l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle 2023. Le second versement concerne l'acompte sur dividende de 0,32 euro par action, pour lequel 57,2 millions d'euros ont été réglés en numéraire à compter du 16 novembre 2023. Le Groupe a également reçu des intérêts financiers de 10,7 millions d'euros en 2023, provenant de son important solde de trésorerie détenu sur des comptes de dépôt à court terme.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, ENGAGEMENTS COMMERCIAUX ET HORS BILAN

Antin a certains engagements hors bilan, correspondant principalement à des engagements en capital liés à des investissements dans les Fonds Antin et à des engagements financiers liés à des emprunts auprès d'établissements de crédit.

Antin a mis en place une politique de co-investissement direct d'environ 1 % dans les Fonds Antin, outre la participation de 20 % liée au droit au *carried interest* dans les véhicules de *carried interest*.

Les engagements d'Antin au titre de ses investissements dans les Fonds Antin et dans le *carried interest* s'élèvent à 184,2 millions

d'euros au 31 décembre 2023, dont 128,9 millions d'euros de capital non appelé qui constitue un engagement hors bilan. Celui-ci est constitué de 108,7 millions d'euros liés aux investissements dans les Fonds Antin et de 20,2 millions d'euros liés à ses investissements dans les véhicules de *carried interest*.

Pour plus de détails sur les investissements des Fonds, se référer aux notes 14 « Actifs financiers » et 26 « Engagements hors bilan » des comptes consolidés présentés au sein du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Il n'y a pas eu d'évolution significative de la performance financière d'Antin depuis le 31 décembre 2023. Antin n'a pas connaissance de tendances, d'incertitudes, d'obligations ou d'événements raisonnablement susceptibles d'affecter ses perspectives autres que ceux décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

Acquisition d'Excellence Imagerie

Antin a annoncé le 22 janvier 2024 un investissement dans Excellence Imagerie, un groupe d'imagerie médicale de premier plan en France. Excellence Imagerie est le sixième investissement d'Antin pour le Fonds Mid Cap I. Antin souhaite soutenir le positionnement unique d'Excellence Imagerie, qui met l'accent sur la qualité et l'accessibilité des soins en s'appuyant sur des radiologues experts.

3.1 DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.1 Président-Directeur Général

Le Conseil d'administration du 18 juin 2021 a décidé de cumuler les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Ces fonctions sont actuellement exercées par Alain Rauscher.

Ce choix de gouvernance est de nature à favoriser l'efficacité et la rapidité de la prise de décision, en cohérence avec l'activité du Groupe, son mode de fonctionnement opérationnel et son actionariat de contrôle.

Le renouvellement des fonctions d'Administrateur d'Alain Rauscher sera soumis au vote de l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024. En cas d'approbation de ce renouvellement par

les actionnaires, il est envisagé qu'Alain Rauscher continue d'exercer les fonctions cumulées de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général pour la durée de son mandat d'Administrateur. En effet, dans la perspective de l'échéance prochaine du mandat du Président-Directeur Général, le Conseil d'administration s'est à nouveau interrogé sur l'opportunité de maintenir l'unification des fonctions du dirigeant et a considéré que ce mode de gouvernance continuait à présenter les avantages susvisés et, en conséquence, qu'il demeurerait le mode de gouvernance le plus approprié au regard des besoins opérationnels de la Société et de la particularité de son actionariat.

3.1.2 Directeur Général Délégué

Mark Crosbie a occupé le poste de Directeur Général Délégué jusqu'au 7 novembre 2023 (inclus), à la suite de quoi il a pris les fonctions de co-Président du Comité d'Investissement afin de mettre son jugement éclairé et sa vaste expérience au service

de l'activité d'investissement d'Antin. Il demeure par ailleurs Vice-Président du Conseil d'administration. Depuis le 8 novembre 2023, il n'y a plus de Directeur Général Délégué au sein de la Société.

3.1.3 Comité Exécutif

Le Comité Exécutif comprend actuellement cinq membres : Alain Rauscher (Président) et Mélanie Biessy (Vice-Présidente), tous deux Administrateurs de la Société, ainsi qu'Angelika Schöchlin, Stéphane Ifker et Kévin Genieser.



3.2 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est actuellement composé de sept membres, comprenant :

- les deux fondateurs d'Antin, Alain Rauscher et Mark Crosbie
- la Directrice des Opérations, Mélanie Biessy
- quatre membres indépendants, Dagmar Valcarcel, Lynne Shamwana, Russell Chambers et Ramon de Oliveira.

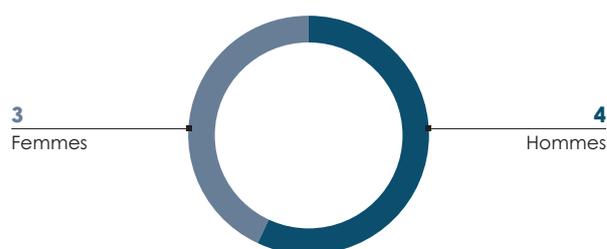
Les membres du Conseil d'administration présentent des profils diversifiés en termes de compétences, de nationalités, de genres et d'âges :

	Alain Rauscher	Mark Crosbie	Mélanie Biessy	Russell Chambers	Ramon de Oliveira	Lynne Shamwana	Dagmar Valcarcel	Proportion au sein du Conseil (%)
Direction de sociétés internationales								100 %
Expérience en matière de sociétés cotées et de gouvernance								100 %
Expérience en matière d'investissement et de capital-investissement								100 %
Connaissance du secteur des infrastructures								100 %
Expérience en matière de fusions-acquisitions								100 %
Expérience dans le secteur financier								100 %
Expertise juridique								43 %
Expertise RSE								
• Sujets sociaux et RH								57 %
• Sujets environnementaux / climatiques								57 %

DIVERSITÉ DES NATIONALITÉS



DIVERSITÉ DES GENRES



DIVERSITÉ DES ÂGES



Évolution envisagée de la composition du Conseil d'administration en 2024

Lors de la réunion du Conseil d'administration du 6 mars 2024, il a été constaté que les mandats d'Administrateurs de Alain Rauscher, Mark Crosbie, Mélanie Biessy, Russell Chambers et Ramon de Oliveira – ainsi que leurs fonctions au sein des comités spécialisés dont ils sont membres, le cas échéant – arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale, comme suit :

	Âge*	Genre	Date de première nomination	Échéance du mandat	PARTICIPATION AUX COMITÉS DU CONSEIL		
					Comité d'Audit	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité de Développement Durable
Alain Rauscher	65	M	18.06.2021	AG 2024			
Mark Crosbie	64	M	18.06.2021	AG 2024			■
Mélanie Biessy	52	F	18.06.2021	AG 2024			■
Russell Chambers Administrateur Indépendant	62	M	14.09.2021 ⁽¹⁾	AG 2024	■	■	
Ramon de Oliveira Administrateur Indépendant	69	M	14.09.2021 ⁽¹⁾	AG 2024		■	

* À la date du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

(1) Nomination effective à compter de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris.

■ Membre du Comité.

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale de renouveler les mandats d'Administrateur de Alain Rauscher, Mark Crosbie, Mélanie Biessy et Ramon de Oliveira. Le mandat actuel de Russell Chambers, d'une durée de deux ans, arrivera à expiration à la date de l'Assemblée Générale ; il ne souhaite pas le renouveler. Le Conseil d'administration a chaleureusement remercié Russell Chambers pour sa contribution à ses travaux et pour sa participation active au sein du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations, dont il était membre.

En cas d'approbation de ces renouvellements par les actionnaires, il est envisagé qu'Alain Rauscher continue d'exercer les fonctions cumulées de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général pour la durée de son mandat d'Administrateur. Mark Crosbie demeurerait Vice-Président du Conseil d'administration. Mark Crosbie, Mélanie Biessy et Ramon de Oliveira continueraient de siéger aux comités du Conseil dont ils sont actuellement membres.

Ramon de Oliveira devrait en outre rejoindre le Comité d'Audit, tandis que Lynne Shamwana, également membre du Comité d'Audit, deviendra membre du Comité de Développement Durable.

	Période de renouvellement envisagée	Nombre d'années d'ancienneté en tant qu'Administrateur à l'expiration du mandat renouvelé	PARTICIPATION AUX COMITÉS DU CONSEIL		
			Comité d'Audit	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité de Développement Durable
Alain Rauscher	2024–2027	6			
Mark Crosbie	2024–2027	6			■
Mélanie Biessy	2024–2027	6			■
Ramon de Oliveira Administrateur Indépendant	2024–2026	5	■	■	

■ Membre du Comité.

Le Conseil d'administration a relevé que les renouvellements envisagés lui permettraient de conserver, en son sein, toutes les compétences nécessaires à l'exercice de ses missions.

Ainsi, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration comptera six membres, dont trois indépendants, soit une proportion de 50 % d'administrateurs

indépendants (ce qui est supérieur à la proportion minimale de 33,33 % recommandée par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées).

Le tableau ci-dessous récapitule les changements envisagés dans la composition du Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale :

Date	Départ	Nomination	Renouvellement	RATIOS à l'issue de l'Assemblée Générale		
				Indépendance	Mixité femmes-hommes	Nationalités
13 juin 2024	Russell Chambers	Sans objet	Alain Rauscher Mark Crosbie Mélanie Biessy Ramon de Oliveira	50 % de membres indépendants	50 % de femmes et d'hommes	5 nationalités

Durée des mandats des Administrateurs

L'échelonnement des mandats des Administrateurs Indépendants est organisé de façon à favoriser un renouvellement harmonieux des Administrateurs Indépendants, conformément à l'article 15.2 du Code Afep-Medef. Ainsi :

- les mandats de Dagmar Valcarcel et de Lynne Shamwana ont été renouvelés par l'Assemblée Générale annuelle réunie le 6 juin 2023 pour une durée de deux ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2025
- il sera proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de Ramon de Oliveira pour une durée de deux ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2026.

Il sera également proposé à l'Assemblée Générale de renouveler les mandats d'Administrateurs de Alain Rauscher, Mark Crosbie et Mélanie Biessy pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2027.

En cas d'approbation de ces résolutions par les actionnaires, le terme des mandats des six membres du Conseil d'administration sera ainsi échelonné.

Biographie des membres du Conseil d'administration dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale



ALAIN RAUSCHER PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Âge :
65

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
18 juin 2021

Échéance du mandat :
Assemblée Générale annuelle 2024

Nombre d'actions :
54 712 293

BIOGRAPHIE

Alain Rauscher est Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la Société. Il est également *Managing Partner*, Président du Comité Exécutif et co-Président du Comité d'Investissement.

Alain Rauscher, qui a fondé Antin en 2007, assure la supervision de son développement et le pilotage de sa stratégie. Avec Mark Crosbie, Alain Rauscher a posé les bases du développement d'Antin, passé d'un bureau de dix professionnels à une présence mondiale répartie en six bureaux et 227 professionnels au 31 décembre 2023. Sous sa direction, Antin a progressivement augmenté le volume de ses actifs sous gestion, qui a atteint un total de plus de 30 milliards d'euros au 31 décembre 2023.

Alain Rauscher est Président de l'Infrastructure Roundtable d'Invest Europe (anciennement EVCA).

Avant de fonder Antin, Alain Rauscher était Directeur du pôle Pétrole, Gaz et Mines de BNP Paribas Corporate Finance. Auparavant, il a exercé en tant que banquier d'affaires chez Lazard Frères et Lehman Brothers. Il a débuté sa carrière chez Bain & Company en tant que consultant.

Alain Rauscher est titulaire d'une maîtrise en philosophie de l'École Normale Supérieure, d'une maîtrise en philosophie de la Sorbonne, d'un master de sciences politiques et économiques de l'Institut d'Études Politiques de Paris et d'un master en gestion d'HEC Paris.

MANDATS ET FONCTIONS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU SEIN D'ANTIN

- Président-Directeur Général (échéance : Assemblée Générale annuelle 2024)
- *Managing Partner*, Président et Président du Comité Exécutif d'AIP SAS, co-Président du Comité d'Investissement

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS EN DEHORS D'ANTIN

- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein de :
 - IDEX*
 - Eurofiber*
- Président de LB Capital
- Président du Conseil d'administration de LB Nautic
- Membre du Conseil de surveillance de Royce WS

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Membre du Conseil de surveillance d'Inicea Holding*
- Président d'ICI Participations I
- Vice-Président et membre du Conseil d'administration d'Almaviva*
- Gérant de Lubomir
- Membre du Conseil d'administration du Groupement foncier rural Les Ners
- Membre du Conseil d'administration et *Managing Partner* d'AIP UK

* Société (ayant été ou étant) en portefeuille des Fonds Antin.

Légendes des compétences


Direction de sociétés internationales


Expérience en matière de sociétés cotées et de gouvernance


Expérience en matière d'investissement et de capital-investissement


Connaissance du secteur des infrastructures


Expérience en matière de fusions-acquisitions


Expérience dans le secteur financier


Expertise juridique


Expertise RSE



MARK CROSBIE

VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Âge :

64

Nationalité :

Britannique

Date de première nomination :

18 juin 2021

Échéance du mandat :

Assemblée Générale annuelle 2024

Nombre d'actions :

31 055 330

BIOGRAPHIE

Mark Crosbie est le co-fondateur d'Antin, au côté d'Alain Rauscher. Il est le Vice-Président du Conseil d'administration de la Société et le co-Président du Comité d'Investissement. Il a exercé les fonctions de Directeur Général Délégué de la Société jusqu'au 7 novembre 2023.

En collaboration avec Alain Rauscher, Mark Crosbie a posé les bases nécessaires à la croissance d'Antin, passé d'un bureau de dix professionnels à une présence mondiale répartie en six bureaux et 227 professionnels au 31 décembre 2023.

Mark Crosbie possède une expérience approfondie de toutes les phases clés du processus d'investissement. Il était auparavant membre du comité exécutif et Directeur de la stratégie d'entreprise, du développement et des fusions-acquisitions de Centrica. Il s'y est forgé une expertise des acquisitions et cessions dans le secteur de l'énergie au Royaume-Uni, en Europe continentale et en Amérique du Nord, ainsi qu'une large expérience des problématiques opérationnelles en siégeant au comité exécutif, au comité de gestion des risques et au comité de gestion du risque financier de cette entreprise.

Avant de rejoindre Centrica, Mark Crosbie a occupé des postes de direction chez UBS à Londres et Peregrine Investment Holdings à Hong Kong, où il a dirigé une équipe comptant des membres dans huit pays d'Asie. Il est membre du Conseil d'administration de Sutton Trust, l'un des principaux acteurs de la promotion de la mobilité sociale par le biais de l'éducation. Il est membre du Conseil consultatif des infrastructures de l'Université de Cornell, pour le programme dédié aux infrastructures.

Mark Crosbie est titulaire d'une licence en économie, comptabilité et gestion financière de l'Université de Sheffield et est membre de l'*Institute of Chartered Accountants* en Angleterre et au Pays de Galles.

MANDATS ET FONCTIONS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU SEIN D'ANTIN

- Vice-Président du Conseil d'administration (échéance : Assemblée Générale annuelle 2024)
- Membre du Comité de Développement Durable
- Co-Président du Comité d'Investissement

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS EN DEHORS D'ANTIN

- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein de CityFibre*
- Membre du Conseil d'administration d'Amarela Limited, Rickety Bridge Properties Pty Limited et Rickety Bridge Estate Pty Limited

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein de :
 - Kellas Midstream*
 - Euroports*
 - Roadchef*
 - Kisimul*
 - Hesley*
 - Sølvtrans*
 - Lyntia*
- Directeur Général Délégué de la Société
- Membre du Conseil d'administration et *Managing Partner* d'AIP UK
- Directeur Général adjoint, *Managing Partner* et Membre du Comité Exécutif d'AIP SAS

* Société (ayant été ou étant) en portefeuille des Fonds Antin.



MÉLANIE BIESSY

ADMINISTRATRICE ET DIRECTRICE DES OPÉRATIONS



Âge :
52

Nationalité :
Française

Date de première nomination :
18 juin 2021

Échéance du mandat :
Assemblée Générale annuelle 2024

Nombre d'actions :
11 843 749

BIOGRAPHIE

Mélanie Biessy a rejoint Antin dès sa création et est *Managing Partner*, Vice-Présidente du Comité Exécutif et Directrice des Opérations. Elle supervise toutes les questions liées aux affaires juridiques, financières et fiscales, à l'administration des Fonds Antin, à la conformité, aux systèmes d'information ainsi qu'aux ressources humaines. Elle a piloté la structuration et la constitution d'Antin et fait de même pour les Fonds Antin.

Mélanie Biessy exerçait auparavant les fonctions de Directrice Juridique du fonds d'infrastructures européen Galaxy Fund. En représentant le fonds dans toutes les négociations avec les clients et les contreparties, elle a acquis une expérience approfondie d'un large éventail de questions juridiques liées aux investissements dans les infrastructures.

Avant le fonds Galaxy, Mélanie Biessy a développé une expertise approfondie des fusions-acquisitions au sein de la Direction Fiscale de France Télécom. Elle a rejoint France Télécom après avoir exercé au sein d'Egis, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations et société d'ingénierie internationale de premier plan, des fonctions de conseil juridique et fiscal.

Mélanie Biessy est titulaire d'une maîtrise en droit des affaires de l'Université de Strasbourg.

MANDATS ET FONCTIONS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU SEIN D'ANTIN

- Membre du Conseil d'administration (échéance : Assemblée Générale annuelle 2024)
- Membre du Comité de Développement Durable
- *Managing Partner*, Vice-Présidente du Comité Exécutif et Directrice des Opérations
- Mandats dans diverses filiales

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS EN DEHORS D'ANTIN

- Administratrice de Xilam Animation (**société cotée**)
- Présidente de MBY Invest, Scala Films, Les Petites Heures, Les Petites Heures Restauration, Les Petites Heures Provence et MBY LPH
- Gérante de MFBY, MFBY Dauphine 1, MFBY Dauphine 2 et Mas des Fées
- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein de :
 - Babilou*
 - Eurofiber*
 - Indaqua*
 - Hippocrates*
 - Pulsant*
 - ERR*
 - SNRG*
 - Wildstone*
 - HOFI*
 - Power Dot*
 - Raw Charging*
 - Excellence Imagerie
 - une *joint venture* avec Enviro
- Liquidatrice de sociétés au sein de Almaviva*, Kellas* et Amedes*

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Membre du Conseil d'administration de sociétés au sein de :
 - Blue Elephant Energy*
 - Roadchef*
 - Iyntia*
 - Cedar Luxco (holding de tête de Kisimul et Hesley*)
 - CityFibre*
 - IDEX*
 - Sølvtrans*
 - Euroports*

* Société (ayant été ou étant) en portefeuille des Fonds Antin.



RAMON DE OLIVEIRA

ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT



Âge :

69

Nationalité :

Française et argentine

Date de première nomination :

14 septembre 2021

Échéance du mandat :

Assemblée Générale annuelle 2024

Nombre d'actions :

7 601

BIOGRAPHIE

Ramon de Oliveira est actuellement *Managing Partner* de RdeO Consulting, une société de conseil basée à New York.

À compter de 1977, il a passé 24 ans chez JP Morgan & Co. Entre 1996 et 2001, il a été Président-Directeur Général de JP Morgan Investment Management. Il a été membre du Directoire de JP Morgan dès sa création, en 1995. Lors de la fusion avec Chase Manhattan Bank en 2001, Ramon de Oliveira a été le seul dirigeant de JP Morgan & Co. invité à rejoindre le Comité Exécutif de la nouvelle entité et à y exercer des responsabilités opérationnelles.

Entre 2002 et 2006, il a été professeur associé de finance à l'Université de Columbia et à l'Université de New York.

Jusqu'au 1^{er} novembre 2021, il a été Président du Conseil d'administration d'Equitable Holdings (EQH) et d'Alliance Bernstein (AB), à New York.

Ramon de Oliveira est diplômé de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de l'Institut d'Études Politiques de Paris.

MANDATS ET FONCTIONS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU SEIN D'ANTIN

- Membre du Conseil d'administration (échéance : Assemblée Générale annuelle 2024)
- Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS EN DEHORS D'ANTIN

- Membre du Conseil d'administration d'AXA (**société cotée**)
- *Managing Partner* de RdeO Consulting

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Président du Conseil d'administration de Friends of Education (association à but non lucratif)
- Président du Comité d'Investissement du Fonds de Dotation du Musée du Louvre
- Vice-Président de JACCAR Holdings
- Administrateur de AXA Equitable Life Insurance Company, AXA Financial, Inc., MONY Life Insurance Company, MONY Life Insurance Company of America et Quilvest
- Président du Conseil d'administration d'Alliance Bernstein Corporation (**société cotée**)
- Président du Conseil d'administration d'Equitable Holdings, Inc. (**société cotée**)

Biographie des membres du Conseil d'administration dont le mandat n'arrive pas à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale



LYNNE SHAMWANA ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE



Âge :
61

Nationalité :
Britannique

Date de première nomination :
14 septembre 2021

Échéance du mandat :
Assemblée Générale annuelle 2025

Nombre d'actions :
833

BIOGRAPHIE

Lynne Shamwana est actuellement administratrice non exécutive et Présidente du comité d'audit de la West Brom Building Society. Elle est gouverneure et Présidente du comité des risques et finances du Southbank Center.

Elle était auparavant Directrice Financière de Virgin Care et a occupé divers postes de direction financière et de gestion chez Christie's, Centrica, British Gas, Goldfish Bank et Alliance & Leicester.

Lynne Shamwana a également été membre indépendant du Comité d'Audit et des Risques du Department for Work & Pensions du gouvernement britannique et Présidente du Women's Development Board de Microloan Foundation Charity.

Lynne Shamwana est expert-comptable et membre de l'*Institute of Chartered Accountants* en Angleterre et au Pays de Galles.

MANDATS ET FONCTIONS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU SEIN D'ANTIN

- Membre du Conseil d'administration (échéance : Assemblée Générale annuelle 2025)
- Présidente et membre du Comité d'Audit

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS EN DEHORS D'ANTIN

- Membre du Conseil d'administration de :
 - Southbank Centre Enterprises
 - Southbank Centre
 - West Brom Building Society
 - Queens Gardens (Freehold)
 - Overs Farm Residents Company

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Membre du Conseil d'administration de :
 - Virgin Care Corporate Services, Virgin Care, Virgin Care Provider Services, Virgin Care Services, Virgin Care Tech, Virgin Care Practices, Virgin Care Private et Virgin Healthcare Holdings
 - VH Doctors
 - Christie's Private Sales



DAGMAR VALCARCEL

ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE



Âge :

58

Nationalité :

Allemande et espagnole

Date de première nomination :

14 septembre 2021

Échéance du mandat :

Assemblée Générale annuelle 2025

Nombre d'actions :

8 333

BIOGRAPHIE

Dagmar Valcarcel est membre non exécutif et indépendant du Conseil de surveillance de Deutsche Bank AG. Elle en préside le comité de surveillance réglementaire et est membre du comité d'audit ainsi que du comité des rémunérations. Elle siège également en qualité de membre indépendant au Conseil de surveillance d'Amedes Holding GmbH, société allemande de diagnostic médical.

Elle a été Présidente non exécutive du Directoire d'Andbank Asset Management Luxembourg SA, membre du Conseil général du Hellenic Financial Stability Fund (structure d'investissement *ad hoc* détenue par la Grèce pour stabiliser le secteur financier grec et pour gérer les participations de la République dans les quatre banques systémiques « *too big to fail* ») et Présidente exécutive du Conseil d'administration de Barclays Vida y Pensiones, Compañía de Seguros SAU, une société d'assurance vie espagnole du groupe Barclays.

De 2015 à 2017, Dagmar Valcarcel a été *Managing Director*, Responsable de la résolution stratégique, des activités d'assurance pour la principale unité d'exploitation de la division Non-Core de Barclays Bank Plc. Elle a piloté le désinvestissement des activités d'assurance de Barclays en Europe de l'Ouest. Auparavant, Dagmar Valcarcel était Directrice Juridique pour l'Europe de l'Ouest, responsable de la gestion des risques et du support juridique pour les divisions *Retail and Business Banking*, *Wealth and Investment Management* et *Corporate and Investment Banking* de Barclays dans toute l'Europe continentale.

Elle a rejoint Barclays en janvier 2010 après avoir travaillé pour Terra Firma Capital Partners au sein de l'équipe juridique, fiscale et structuration. Auparavant, Dagmar Valcarcel avait exercé chez Freshfields Bruckhaus Deringer, Clyde & Co et General & Cologne Re.

Dagmar Valcarcel est titulaire d'un doctorat en droit de la Rheinische Friedrich-Wilhelms-Universität, à Bonn (Allemagne) et a obtenu des diplômes en Angleterre, au Pays de Galles, en Allemagne et en Espagne. Elle est membre de la fondation Studienstiftung des Deutschen Volkes.

MANDATS ET FONCTIONS

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS AU SEIN D'ANTIN

- Membre du Conseil d'administration (échéance : Assemblée Générale annuelle 2025)
- Présidente et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations
- Présidente et membre du Comité de Développement Durable
- Membre du Comité d'Audit

MANDATS ET FONCTIONS EN COURS EN DEHORS D'ANTIN

- Membre non exécutif et indépendant du Conseil de surveillance, Présidente du comité de surveillance réglementaire, membre du comité d'audit et membre du comité des rémunérations du Conseil de surveillance de Deutsche Bank AG (**société cotée**)
- Membre indépendant du Conseil de surveillance d'Amedes Holding GmbH

PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Présidente du Directoire d'Andbank Asset Management Luxembourg SA

4.1 ORDRE DU JOUR

Point à l'ordre du jour non soumis aux votes

Présentation de la stratégie climatique d'Antin

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et distribution de 0,71 euro par action par distribution du bénéfice distribuable
4. Prise d'acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes préparé conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Alain Rauscher
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Mark Crosbie
7. Renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Mélanie Biessy
8. Renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Ramon de Oliveira
9. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce
10. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023
11. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à M. Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué du 1^{er} janvier 2023 au 7 novembre 2023 (inclus)
12. Approbation de la politique de rémunération 2024 des Administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
13. Approbation de la politique de rémunération 2024 du Président-Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce
14. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

15. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
16. Autorisation à consentir au Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre
17. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise
18. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés des sociétés du groupe Antin

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

19. Pouvoirs en vue des formalités

4.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS) ET TEXTE DES RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES LE 13 JUIN 2024

Chères actionnaires, Chers actionnaires,

Lors de l'Assemblée Générale, la stratégie climatique d'Antin vous sera présentée, suivi d'un échange sur le sujet, conformément aux recommandations de l'AMF du 8 mars 2023 concernant le dialogue actionnarial sur les questions environnementales et climatiques.

Les résolutions suivantes seront ensuite soumises à votre vote.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Résolutions 1 et 2 – Comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2023

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports des Commissaires aux comptes, de vous prononcer sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que sur les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 6 mars 2024. Ils figurent au Chapitre 6 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

Au 31 décembre 2023, il ressort :

- des comptes sociaux, un résultat net de 131 443 366,94 euros, et
- des comptes consolidés, un résultat net de 74 764 205 euros.

PREMIÈRE RÉOLUTION (APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels que présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations

traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports et qui font ressortir un résultat net de 131 443 366,94 euros.

Elle constate que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ne font pas état de dépenses et charges non-déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés

de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels que présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou décrites dans ces rapports et qui font ressortir un résultat net de 74 764 205 euros.

Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2023 et distribution de 0,71 euro par action

Par la troisième résolution, vous êtes appelés à vous prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur la fixation du montant à distribuer.

Nous vous proposons d'allouer la somme de 4 293,29 euros à la réserve légale, pour que celle-ci soit supérieure à 10 % du capital social.

Le bénéfice distribuable s'élèvera alors à 131 574 516,51 euros.

La Société propose de distribuer à titre de dividende un montant de 0,71 euro par action, prélevé sur le bénéfice distribuable (la « **Distribution** »).

Les personnes physiques résidentes fiscales de France sont soumises au prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % pour la Distribution, sauf si elles optent expressément et irrévocablement pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt

sur le revenu. Dans ce dernier cas, la Distribution sera éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts. La Distribution est également soumise aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Comme annoncé le 4 août 2023, nous vous rappelons qu'il a été procédé au paiement d'un acompte le 16 novembre 2023 (date de détachement : 14 novembre 2023) pour un montant de 0,32 euro par action. Le solde de la distribution de 0,39 euro par action serait quant à lui mis en paiement le 19 juin 2024 (date de détachement : 17 juin 2024).

Veillez noter qu'en cas de cession d'actions intervenant avant la date de mise en paiement, les droits à la Distribution seront acquis à l'actionnaire propriétaire des actions à la veille de la date de détachement.

TROISIÈME RÉSOLUTION (AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 ET DISTRIBUTION DE 0,71 EURO PAR ACTION PAR DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 131 443 366,94 euros
- décide d'allouer 4 293,29 euros à la réserve légale, pour que celle-ci soit supérieure à 10 % du capital social
- constate que le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 131 574 516,51 euros, composé comme suit :
 - Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : 131 443 366,94 euros
 - Report à nouveau au 31 décembre 2023 : 135 442,86 euros
 - Dotations à la réserve légale : (4 293,29) euros
- décide, sur proposition du Conseil d'administration, de verser aux actionnaires une somme de 0,71 euro par action, soit un montant total de 127 227 234,48 euros compte tenu des 179 193 288 actions composant le capital de la Société au 31 décembre 2023, le solde étant affecté au compte « Report à nouveau », comme suit :

Bénéfice distribuable de	131 574 516,51 euros
Soit un total à distribuer de	127 227 234,48 €, correspondant à une distribution d'un montant total de 0,71 € par action sur la base de 179 193 288 actions
Compte tenu de l'acompte payé le 16 novembre 2023 intégralement prélevé sur le bénéfice distribuable de	57 341 852,16 €, correspondant à une distribution de 0,32 € par action sur la base de 179 193 288 actions
Le solde à distribuer s'élève à	69 885 382,32 € prélevés sur le bénéfice distribuable et correspondant à une distribution d'un montant total complémentaire de 0,39 € par action sur la base de 179 193 288 actions
Le solde du bénéfice distribuable non distribué est affecté au compte « Report à nouveau »	

Les personnes physiques résidentes fiscales de France sont soumises au prélèvement forfaitaire unique de 12,80 % pour cette distribution, sauf si elles optent expressément et irrévocablement pour l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, la distribution sera éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts. Ce montant est également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le nombre total d'actions au 31 décembre 2023, soit 179 193 288 actions. En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à distribution par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2023, le montant global distribué sera ajusté en conséquence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide que le montant de la distribution correspondant aux actions auto-détenues à la date de mise en paiement de la distribution réduira le montant total distribué et sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Compte tenu du versement d'un acompte le 16 novembre 2023, au titre de l'exercice 2023, pour un montant de 0,32 euro par action, conformément à la décision du Conseil d'administration du 3 août 2023, l'Assemblée Générale décide que le versement du solde à distribuer, correspondant à un montant de 0,39 euro par action sera mis en paiement en numéraire le 19 juin 2024 (date de détachement : 17 juin 2024).

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente décision et notamment pour constater, le cas échéant, le montant global effectivement distribué et, en conséquence, le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société ayant été constituée au cours de l'exercice 2021, aucun montant n'a été distribué au titre des exercices 2019 et 2020. Depuis l'introduction en Bourse de la Société, les distributions suivantes ont été réalisées :

Au titre de l'exercice	2021 (pour la période courant du 23 septembre 2021 au 31 décembre 2021)		2022
Nombre d'actions		174 562 444	174 562 444
Montant distribué		0,11 € par action	0,42 € par action
Distribution éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts		0,078464 € par action	0,3280992334 € par action
Distribution non éligible à l'abattement de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts		0,031536 € par action	0,0919007666 € par action
Montant total distribué ⁽¹⁾		19 201 868,84 € ⁽²⁾	73 316 226,48 € ⁽³⁾

(1) Y compris la part de la distribution correspondant aux actions auto-détenues et non effectivement distribuée.

(2) Dont (i) 13 696 867,66 euros prélevés sur le résultat net de l'exercice et (ii) 5 505 001,18 euros prélevés sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) et correspondant à un remboursement d'apport non-imposable conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts.

(3) Dont (i) 32 835 061,89 euros prélevés sur le résultat net de l'exercice et (ii) 16 042 422,43 euros prélevés sur le poste « Prime d'émission » (sous-compte de prime d'émission résultant de l'introduction en Bourse) et correspondant à un remboursement d'apport non-imposable conformément à l'article 112-1° du Code général des impôts.

Résolution 4 – Absence de convention réglementée

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes, présenté en Section 7.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société, mentionne qu'aucune convention réglementée n'a été conclue ou autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Par le vote de la quatrième résolution, il vous est proposé de prendre acte de ce rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (PRISE D'ACTE DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉPARÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 225-40 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, qui ne mentionne aucune convention réglementée, en prend acte.

Résolutions 5 à 8 – Composition du Conseil

Le Conseil d'administration comprend actuellement sept membres, comme détaillé ci-dessous :

	INFORMATIONS PERSONNELLES				EXPÉRIENCE		INDÉPENDANCE ET DURÉE DE MANDAT		PARTICIPATION AUX COMITÉS DU CONSEIL		
	Âge*	Genre	Nationalité	Nombre d'actions détenues dans la Société*	Nombre de mandats exercés dans d'autres sociétés cotées	Indépendance (telle que définie par le Code Atep-Medéf)	Date de première nomination	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité des Nominations et des Rémunérations	Comité de Développement Durable
Alain Rauscher Co-fondateur d'Antin, Président-Directeur Général, Managing Partner	65	M		54 712 293 ⁽¹⁾	0		18.06.2021	AG 2024			
Mark Crosbie Co-fondateur d'Antin, Vice-Président du Conseil d'administration	64	M		31 055 330 ⁽²⁾	0		18.06.2021	AG 2024			
Mélanie Biessy Administratrice, Managing Partner, Directrice des Opérations	52	F		11 843 749 ⁽³⁾	1		18.06.2021	AG 2024			
Russell Chambers Administrateur indépendant	62	M		6 250	0	✓	14.09.2021 ⁽⁴⁾	AG 2024			
Ramon de Oliveira Administrateur Indépendant	69	M	 	7 601	1	✓	14.09.2021 ⁽⁴⁾	AG 2024			
Lynne Shamwana Administratrice Indépendante	61	F		833	0	✓	14.09.2021 ⁽⁴⁾	AG 2025			
Dagmar Valcarcel Administratrice Indépendante	58	F	 	8 333	1	✓	14.09.2021 ⁽⁴⁾	AG 2025			

* À la date du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

(1) Dont 54 706 198 actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.

(2) Dont 5 512 496 actions détenues au travers de fiducies familiales.

(3) Dont 11 843 749 actions détenues au travers de sa holding MBY Invest.

(4) Nomination effective à compter de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Paris.

■ Membre du Comité.

● Président du Comité.

Lors du Conseil d'administration du 6 mars 2024, il a été pris note de la prochaine échéance des mandats de Alain Rauscher, Mark Crosbie, Mélanie Biessy, Russell Chambers et Ramon de Oliveira à l'issue de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de procéder aux renouvellements des mandats d'Administrateurs de Alain Rauscher, Mark Crosbie, Mélanie Biessy et Ramon de Oliveira, qui ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs mandats et n'étaient frappés d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice. Russell Chambers ne demande pas le renouvellement de son mandat. Le Conseil d'administration remercie chaleureusement Russell Chambers pour sa contribution aux travaux du Conseil ainsi que pour sa participation active au sein du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations, dont il était membre.

En cas de vote positif de l'Assemblée Générale sur les renouvellements proposés, il est envisagé qu'Alain Rauscher continue d'exercer les fonctions cumulées de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général pour la durée de son mandat d'Administrateur. Mark Crosbie demeurerait Vice-Président du Conseil d'administration. Mark Crosbie, Mélanie Biessy et Ramon de Oliveira continueraient de siéger

aux comités du Conseil dont ils sont actuellement membres. Ramon de Oliveira devrait en outre rejoindre le Comité d'Audit, tandis que Lynne Shamwana, également membre du Comité d'Audit, deviendra membre du Comité de Développement Durable.

Le Conseil d'administration a relevé que les renouvellements envisagés lui permettraient de conserver, en son sein, toutes les compétences nécessaires à l'exercice de ses missions. Ainsi, sous réserve de votre approbation, le Conseil d'administration comptera six membres, dont trois indépendants, soit une proportion de 50 % d'administrateurs indépendants (ce qui est supérieur à la proportion minimale de 33,33 % recommandée par le Code Afep-Medef pour les sociétés contrôlées).

Afin de permettre un échelonnement des mandats de l'ensemble des Administrateurs, il sera demandé à l'Assemblée Générale (i) de renouveler le mandat d'Administrateur de Ramon de Oliveira (huitième résolution) pour une durée de deux ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, et (ii) de renouveler les mandats d'Administrateurs de Alain Rauscher (cinquième résolution), Mark Crosbie (sixième résolution) et Mélanie Biessy (septième résolution) pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Alain Rauscher, de nationalité française, exerce les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général de la Société. Aux côtés de Mark Crosbie, il a fondé Antin en 2007 et, depuis cette date, en assure la supervision du développement et le pilotage de la stratégie. Sa biographie complète est présentée en page 15 du présent document. Il est précisé que le taux de présence de Alain Rauscher aux réunions du Conseil d'administration tenues au cours de l'exercice 2023 est de 100 % et qu'il n'exerce aucun mandat au sein d'une autre société cotée.

Mark Crosbie, de nationalité britannique, a co-fondé Antin aux côtés de Alain Rauscher en 2007. Vice-Président du Conseil d'administration et membre du Comité de Développement Durable, il apporte sa connaissance approfondie des enjeux du Groupe. Sa biographie complète est présentée en page 16 du présent document. Le taux de présence de Mark Crosbie aux réunions du Conseil d'administration et du Comité de Développement Durable tenues au cours de l'exercice 2023 est de 100 %. Il n'exerce aucun mandat au sein d'une autre société cotée.

Mélanie Biessy, de nationalité française, est membre du Conseil d'administration de la Société depuis sa constitution en 2021 ainsi que membre du Comité de Développement Durable. Ces deux organes bénéficient de sa solide expertise dans les métiers de la finance et de l'investissement mais également dans les domaines de la gouvernance et du développement durable. Sa biographie complète est présentée en page 17 du présent document. Mélanie Biessy a participé à la totalité des réunions du Conseil d'administration et du Comité de Développement Durable tenues au cours de l'exercice 2023. Outre son mandat au sein de la Société, elle exerce un mandat d'administratrice au sein d'une autre société cotée (Xilam Animation).

Ramon de Oliveira, de nationalité française et argentine, est Administrateur Indépendant de la Société depuis son introduction en Bourse en 2021. Professionnel de la banque d'investissement, il apporte au Conseil d'administration et au Comité des Nominations et des Rémunérations, dont il est membre, sa capacité d'analyse et de mise en perspective développée au cours d'une expérience de plus de 40 ans dans les domaines de la finance, du *management* et des activités d'investissement. Sa biographie complète est présentée en page 18 du présent document. Ramon de Oliveira a assisté à l'ensemble des réunions du Conseil d'administration tenues au cours de l'exercice 2023. Son taux de présence aux réunions 2023 du Comité des Nominations et des Rémunérations est de 50 %. Outre son mandat au sein de la Société, il est également membre du Conseil d'administration d'une autre société cotée (AXA).

À l'issue de cette Assemblée Générale, et sous réserve de l'approbation par les actionnaires de l'ensemble des renouvellements proposés, le Conseil d'administration sera composé de six membres, comme indiqué ci-dessous :

Composition du Conseil d'administration à la suite de l'Assemblée Générale

Indépendance	Mixité femmes-hommes	Nationalités
50 % de membres indépendants	50 % de femmes et d'hommes	5 nationalités

CINQUIÈME RÉOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. ALAIN RAUSCHER)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Alain Rauscher vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée

de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SIXIÈME RÉOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. MARK CROSBIE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Mark Crosbie vient à expiration, décide de le renouveler pour une durée

de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

SEPTIÈME RÉOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MME MÉLANIE BIESSY)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administratrice de Mme Mélanie Biessy vient à expiration, décide de le renouveler pour une

durée de trois ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

HUITIÈME RÉOLUTION (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. RAMON DE OLIVEIRA)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'Administrateur de M. Ramon de Oliveira vient à expiration, décide de le renouveler pour

une durée de deux ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Résolution 9 – Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce

Nous vous proposons d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatif aux rémunérations des mandataires sociaux pour l'exercice

clos le 31 décembre 2023, telles que figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société à la Section 2.3.1 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 ».

NEUVIÈME RÉOLUTION (APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023 CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-34 I DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et qui figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société, à la Section 2.3.1 « Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2023 ».

Résolutions 10 et 11 – Rémunérations de M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général et de M. Mark Crosbie, Vice-Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué du 1^{er} janvier 2023 au 7 novembre 2023 inclus

Nous vous proposons de vous prononcer, dans le cadre d'un vote *a posteriori*, sur le montant ou la valorisation des éléments versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou attribués au titre du même exercice à Alain Rauscher et à Mark Crosbie.

Les informations relatives à ces éléments de rémunération sont présentées à la Section 2.3.1.3, sous-Sections « *Tableau présentant les éléments de la rémunération d'Alain Rauscher,*

Président-Directeur Général, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024 » et « *Tableau présentant les éléments de la rémunération de Mark Crosbie, Directeur Général Délégué jusqu'au 7 novembre 2023 (inclus), soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

DIXIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À M. ALAIN RAUSCHER, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés

ou attribués à M. Alain Rauscher, Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels que décrits à la Section 2.3.1.3 « *Tableau présentant les éléments de la rémunération d'Alain Rauscher, Président-Directeur Général, soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

ONZIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS À M. MARK CROSBIE, VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 7 NOVEMBRE 2023 INCLUS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Mark Crosbie, Vice-

Président du Conseil d'administration et Directeur Général Délégué de la Société du 1^{er} janvier 2023 au 7 novembre 2023 inclus, tels que décrits à la Section 2.3.1.3 « *Tableau présentant les éléments de la rémunération de Mark Crosbie, Directeur Général Délégué jusqu'au 7 novembre 2023 (inclus), soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle du 13 juin 2024* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

Résolutions 12 et 13 – Politique de rémunération des mandataires sociaux (exercice 2024)

Par le vote de la résolution 12, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération qui sera applicable aux Administrateurs Indépendants au titre de l'exercice 2024. Les principes qui seront appliqués au titre de l'exercice 2024 sont inchangés par rapport à l'exercice 2023 et sont présentés aux pages 74-75 et 77 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

Par le vote de la résolution 13, il vous est demandé d'approuver la politique de rémunération qui sera applicable au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2024. Les principes qui seront appliqués au titre de l'exercice 2024 (ainsi que leur évolution par rapport à l'exercice 2023) sont présentés aux pages 74-77 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

DOUZIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2024 DES ADMINISTRATEURS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération 2024 des

Administrateurs telle que décrite à la Section 2.3.2.1 « *Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux* » et à la Section 2.3.2.3 « *Politique de rémunération des Administrateurs Indépendants* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

TREIZIÈME RÉSOLUTION (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2024 DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 22-10-8 II DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8 II et R. 22-10-14 du Code de commerce, la politique de rémunération 2024 du

Président-Directeur Général telle que décrite à la Section 2.3.2.1 « *Principes généraux applicables à la rémunération des mandataires sociaux* » et à la Section 2.3.2.2 « *Politique de rémunération du Président-Directeur Général* » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

Résolution 14 – Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation conférée au Conseil d'administration, avec une faculté de subdélégation, d'acheter des actions de la Société.

En 2023, la Société a acheté 334 300 actions, représentant 0,19 % du capital au 31 décembre 2023. À cette date, la Société détenait directement 378 900 actions, représentant 0,21 % de son capital.

L'autorisation soumise à la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale pourrait être utilisée aux fins suivantes :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conformément à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers
- honorer des obligations liées à des plans d'options sur actions, plans d'attribution gratuite d'actions, plans d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport

- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués
- ou plus généralement, réaliser une opération dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le prix unitaire maximum d'achat (hors frais et commissions) serait de 24 euros par action, avec un plafond global de 430 063 872 euros, étant précisé que ce prix d'achat ferait l'objet, le cas échéant, des ajustements nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique visant les actions de la Société.

Elle serait donnée pour une durée de 18 mois et mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023 par sa résolution n° 13, d'acheter des actions de la Société.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société
- **décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur les marchés réglementés, systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'intermédiaires systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, ou de toute autre manière dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement
- **décide** que l'autorisation pourra être utilisée en vue :
 - d'assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers
 - d'honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions, plans d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux collaborateurs et aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
 - de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables
 - d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport
 - d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la quinzisième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués
 - ou plus généralement, de réaliser une opération dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué
- **décide** de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 24 euros par action, avec un plafond global de 430 063 872 euros (correspondant à un nombre maximal de 17 919 328 actions sur la base du prix maximal de 24 euros par action), étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation
- **décide** que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions
- **donne tous pouvoirs** au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire, étant toutefois précisé que la présente autorisation ne pourra être mise en œuvre par le Conseil d'administration en période d'offre publique visant les actions de la Société
- **prend acte** que le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation
- **met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 6 juin 2023 par sa résolution n° 13, d'acheter des actions de la Société.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire

Résolution 15 – Délégation de compétence à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

Cette résolution a pour objet, comme chaque année, d'autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés et mis en œuvre par la Société. Ces actions pourraient être annulées dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société par période de 24 mois.

Cette autorisation est sollicitée pour une période de 18 mois et annulerait et remplacerait l'autorisation conférée lors de l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023 (résolution n° 14) avec des caractéristiques identiques.

QUINZIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS, DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- **autorise** le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant capital social par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée

- **décide** que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital
- **confère tous pouvoirs** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société
- **met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 6 juin 2023 par sa résolution n° 14, d'annuler des actions de la Société.

Résolutions 16 à 18 – Politique d'intéressement des collaborateurs d'Antin

Le Conseil d'administration souhaite disposer des outils lui permettant de déployer une politique d'intéressement des collaborateurs d'Antin au capital de la Société et vous propose donc de lui consentir les autorisations suivantes lui permettant de disposer d'outils adaptés et variés à cet effet :

- l'autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société
- l'autorisation d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise ou de catégories de bénéficiaires constituées de salariés des sociétés du groupe Antin.

Concernant l'autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société

Il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées.

Les mandataires sociaux de la Société et les membres du Comité Exécutif ne bénéficieraient d'aucune attribution d'actions gratuites (sauf en cas de recrutement de tout nouvel entrant, sous réserve de remplir les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 II et L. 22-10-60 du Code de commerce, le cas échéant).

Les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourraient représenter plus de 2 000 000 d'actions (compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions), étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration ne pourra jamais dépasser la limite globale de 15 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires serait définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an. Le Conseil d'administration pourrait également fixer une période de conservation au cours de laquelle les bénéficiaires devraient conserver lesdites actions. Il est précisé que (i) la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourrait être inférieure à deux ans et (ii) la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation, qui pourraient être supérieures aux durées minimales fixées ci-avant, seraient fixées par le Conseil d'administration.

Par dérogation à ce qui précède, les actions seraient définitivement acquises avant le terme de la période d'acquisition restant à courir en cas de décès du bénéficiaire (dans le cas où les héritiers d'un bénéficiaire décédé en font la demande dans un délai de six mois) ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale. Les actions attribuées seraient librement cessibles en cas de décès ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, l'autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée et mettrait fin à la partie non utilisée de la résolution n° 18 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 14 septembre 2021.

Concernant les **autorisations sollicitées au titre des résolutions n° 17 à 18** en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise ou d'une catégorie de bénéficiaires, le tableau ci-dessous récapitule leurs caractéristiques principales :

Résolution	Objet	Plafond	Maintien du DPS ?	Modalités de détermination du prix d'émission des titres	Suspension de l'autorisation en période d'offre publique ?	Durée de l'autorisation
N° 17	Émission d'actions au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise	Montant maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme (prime d'émission incluse) : 10 000 000 € Les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 votée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2023 sont également applicables	Non	Un plafond, le prix ou les conditions de fixation du prix doivent être fixés par l'Assemblée Générale, sachant que le prix d'émission des actions est encadré par la loi : il ne peut être (i) ni supérieur à la moyenne des cours cotés aux 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, (ii) ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne (ou 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans) (article L. 3332-18 du Code du travail)	Non	18 mois
N° 18	Émission d'actions au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés des sociétés du groupe Antin	Montant maximum des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme (prime d'émission incluse) : 5 000 000 € L'autorisation s'impute sur le plafond de l'autorisation n° 17 et sur les plafonds globaux fixés à la résolution n° 25 votée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2023	Non	Le prix serait déterminé sur la base du cours de bourse de l'action de la Société et serait égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société lors des 10 séances de bourse précédant la date de l'augmentation de capital réservée en application de la présente autorisation et pourrait comporter une décote maximale de 30 % par rapport à cette moyenne	Non	18 mois

SEIZIÈME RÉSOLUTION (AUTORISATION À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce,

- **autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à procéder, en une ou plusieurs fois, pour un nombre maximal de 2 000 000 d'actions (compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions), à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, situés en France ou hors de France, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le Conseil d'administration ne pourra jamais dépasser la limite globale de 15 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution
- **décide** que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an (la « **Période d'Acquisition** »), et que, le cas échéant, les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une période fixée par le Conseil d'administration (la « **Période de Conservation** »), étant précisé que (i) la durée cumulée des Périodes d'Acquisition et de Conservation ne pourra être inférieure à deux ans et (ii) la durée de la Période d'Acquisition et, le cas échéant, de la Période de Conservation, qui pourront être supérieures aux durées minimales fixées ci-avant, seront fixées par le Conseil d'administration
- **décide**, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement acquises avant le terme de la Période d'Acquisition restant à courir en cas de décès du bénéficiaire (dans le cas où les héritiers d'un bénéficiaire décédé en feraient la demande dans un délai de six mois) ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale
- **décide** que les actions attribuées seront librement cessibles en cas de décès ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale
- **prend acte** que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur de nouvelles actions, l'autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires
- **prend acte** que la présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves,

bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Conseil d'administration

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, tous pouvoirs de :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions
 - déterminer la durée de la Période d'Acquisition et, le cas échéant, de la Période de Conservation applicables, et, le cas échéant, modifier ces durées pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait une telle modification

le cas échéant :

- procéder, pendant la Période d'Acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société (telles que prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce)
- prévoir, s'il le juge nécessaire, la suspension temporaire des droits d'octroi conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables
- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement, imputer sur les réserves, bénéfices ou primes les sommes nécessaires à la libération desdites actions et modifier corrélativement les statuts de la Société
- procéder aux acquisitions d'actions le cas échéant nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires
- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire, et notamment conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions et attributions envisagées ou y surseoir
- **décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de 38 mois à compter de ce jour
- **met fin**, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre donnée dans la résolution n° 18 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 14 septembre 2021
- **décide** que le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES SALARIÉS ADHÉRANT AU PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et L. 225-138-1 ainsi qu'aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail (le « **Groupe** »)
- **décide** que le montant total, prime d'émission incluse, des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 10 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises)
- **précise** que ce plafond s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n° 25 votée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** que le prix d'émission des actions sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail, et que ce prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail. Cette décote ne pourra être supérieure à la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration
- **décide** de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre
- **décide**, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail
- **décide** que, dans le cas où les bénéficiaires n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau aux bénéficiaires concernés dans le cadre d'une augmentation de capital ultérieure
- **décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - déterminer les adhérents qui pourront bénéficier de l'offre de souscription et le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par chaque bénéficiaire
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables
 - arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et de consentir des délais pour la libération des actions
 - demander l'admission en Bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, d'incorporer au capital social le montant de bénéfices, réserves ou primes d'émissions nécessaire à la libération des actions émises gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social et d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation
- **décide** que la présente autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et se substitue, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée à celle donnée dans la résolution n° 23 adoptée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION (DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À CONSENTIR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES CONSTITUÉES DE SALARIÉS DES SOCIÉTÉS DU GROUPE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, et, notamment de ses articles L. 225-129 et suivants et de l'article L. 225-138,

- **délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires réservées aux catégories de bénéficiaires définies ci-après
- **décide** que le montant total, prime d'émission incluse, des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder 5 000 000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises)
- **précise** que ce plafond s'imputera, d'une part, sur le plafond mentionné à la résolution n° 17 soumise à la présente Assemblée Générale et d'autre part, sur le plafond global prévu à la résolution n° 25 votée par l'Assemblée Générale annuelle du 6 juin 2023 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation
- **décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires suivantes : (i) des salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés, ayant leur siège social en France ou hors de France, qui sont liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et (ii) des salariés ou mandataires sociaux de la société Antin Infrastructure Services Luxembourg II (AISL II), société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B185727, dont le siège social est 17, boulevard F.W. Raiffeisen, L-2411 Luxembourg, (iii) un ou plusieurs fonds communs de placement ou autre entité, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au point (i) ou (ii) précédent
- **décide** que le prix d'émission des actions sera déterminé sur la base du cours de bourse de l'action de la Société et sera égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société lors des 10 séances de bourse précédant la date de l'augmentation de capital réservée en application

de la présente résolution et que ce prix de souscription pourra comporter une décote maximale de 30 % par rapport à cette moyenne

- **décide**, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de la décote ou d'un abondement similaire à celui qui serait mis en œuvre dans le cadre d'une opération d'actionariat des salariés réalisée en application de la résolution n° 17 ci-dessus
- **décide** que le Conseil d'administration, selon le cas, aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer la liste des bénéficiaires de l'émission d'actions de la Société au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables
 - arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions, de consentir des délais pour la libération des actions
 - demander l'admission en Bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, d'incorporer au capital social le montant de bénéfices, réserves ou primes d'émissions nécessaire à la libération des actions émises gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social et d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation
- **décide** que la présente autorisation est donnée au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire

Résolution 19 – Pouvoirs en vue des formalités

Cette résolution est usuelle et permettrait au Conseil d'administration d'effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 13 juin 2024.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION (POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes formalités nécessaires.

5

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

5.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Quel que soit le nombre d'actions que vous possédez, votre participation à l'Assemblée Générale est subordonnée à l'inscription en compte de vos titres à votre nom, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **mardi 11 juin 2024**, à zéro heure, heure de Paris (« J-2 »).

Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF : vos actions doivent être inscrites en compte nominatif (pur ou administré).

Si vous êtes actionnaire au PORTEUR : vous devez faire établir une attestation de participation (attestation de détention de vos titres) par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

Vous pouvez à tout moment céder vos actions :

- si la cession intervenait avant **J-2**, la carte d'admission, le vote exprimé avant l'Assemblée ou le pouvoir serait invalidé ou modifié en conséquence
- si la cession ou toute autre opération intervenait après **J-2**, la carte d'admission, le vote exprimé avant l'Assemblée ou le pouvoir resterait pris en compte par la Société.

5.2 MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous disposez de plusieurs possibilités :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale en ayant au préalable demandé une carte d'admission ⁽¹⁾ ou
- ne pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et dans ce cas :
 - voter à distance avant l'Assemblée
 - donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, ou
 - donner pouvoir à toute personne de votre choix.

Dans tous les cas, vous devez impérativement :

- soit vous connecter aux sites Internet dédiés et sécurisés et suivre la procédure indiquée (cf. instructions ci-après)
- soit compléter et dater le formulaire sous forme papier joint à la présente brochure de convocation et le renvoyer par courrier postal à Uptevia (cf. instructions ci-après).

Dès lors que vous aurez demandé une carte d'admission, voté à distance avant l'Assemblée ou envoyé un pouvoir, vous ne pourrez plus choisir un autre mode de participation.

(1) Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous devrez vous présenter à l'Assemblée Générale avec cette carte d'admission et une pièce justificative d'identité.

Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF et n'avez pas reçu votre carte d'admission avant l'Assemblée, vous pouvez vous présenter directement au guichet de l'Assemblée Générale prévu à cet effet, muni(e) d'une pièce d'identité.

Si vous êtes actionnaire au PORTEUR et n'avez pas reçu votre carte d'admission avant l'Assemblée, il vous faut demander à l'établissement teneur de votre compte de vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra de justifier de votre qualité d'actionnaire à **J-2**, ce qui vous permettra d'être admis à l'Assemblée Générale.

@ Par Internet

Vous pourrez accéder aux sites Internet dédiés et sécurisés Planetshares et VOTACCESS du **vendredi 24 mai 2024** à 9 h 00, heure de Paris **au mercredi 12 juin 2024** à 15 h 00, heure de Paris, dernier jour ouvré avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour accéder aux sites Internet, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF PUR**

Connectez-vous sur le site Planetshares (<https://planetshares.uptevia.pro.fr>) en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués par courrier par Uptevia.

Cliquez sur l'icône « Participer au vote » et suivez les instructions, vous serez dirigé vers VOTACCESS pour imprimer votre carte d'admission, voter à distance avant l'Assemblée ou donner pouvoir.

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF ADMINISTRÉ**

Munissez-vous de votre formulaire joint à la présente brochure de convocation. Vous y trouvez votre identifiant en haut à droite. Il vous permet d'accéder au site Planetshares (<https://planetshares.uptevia.pro.fr>).

Si vous n'avez pas ou plus votre mot de passe pour Planetshares, cliquez sur « Mot de passe oublié ou non reçu » et suivez les instructions.

Avec vos identifiant et mot de passe, rendez-vous sur l'espace « Participer au vote » et suivez les instructions. Vous serez dirigé vers VOTACCESS pour imprimer votre carte d'admission, voter à distance avant l'Assemblée ou donner pouvoir.

Vous êtes actionnaire au **PORTEUR**

Si votre intermédiaire financier vous offre la possibilité d'utiliser VOTACCESS, connectez-vous au portail « Bourse » de votre intermédiaire financier et suivez les instructions afin d'imprimer votre carte d'admission, voter à distance avant l'Assemblée ou donner pouvoir.

Si votre intermédiaire financier n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- vous pouvez envoyer un email à l'adresse : Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr

Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société (*Antin Infrastructure Partners*), date de l'Assemblée Générale (*13 juin 2024*), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire

- vous devez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante : Uptevia – Assemblées Générales – 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, France.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le **mercredi 12 juin 2024**, à 15 h 00, heure de Paris.

✉ Par voie postale

Conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, ne seront pris en compte que les formulaires sous forme papier parvenus à Uptevia par courrier postal au plus tard le **lundi 10 juin 2024**, à minuit, heure de Paris.

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF PUR** ou au **NOMINATIF ADMINISTRÉ**

Complétez, datez et signez le formulaire joint à la présente brochure de convocation. Retournez-le à Uptevia à l'adresse suivante dans l'enveloppe T fournie à cet effet :

Uptevia
Assemblées Générales
90 - 110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex
France

Vous êtes actionnaire au **PORTEUR**

Vous pouvez imprimer le formulaire à partir de la brochure de convocation publiée sur le site internet www.shareholders.antin-ip.com. Le formulaire doit être complété, daté et signé, puis envoyé à votre intermédiaire financier, qui se chargera de le transmettre à Uptevia et y joindra une attestation de participation.

5.3 COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE JOINT À LA PRÉSENTE BROCHURE DE CONVOCATION ?

ÉTAPE I

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, cochez la case **A**

Si vous ne souhaitez pas assister à l'Assemblée Générale, cochez la case **B1**, **B2** ou **B3**

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

A JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDERS' MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Antin Infrastructure Partners
 Société Anonyme
 au capital de 1 745 624,44€
 Siège Social : 374 rue St-Honoré
 75001 Paris
 900 682 667 R.C.S. Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Convoquée le 06 Juin 2023 à 14h30
 9 Place Vendôme
 75001 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on June 6th, 2023 at 2:30 p.m.
 9 Place Vendôme
 75001 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

B2

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Non / No	<input type="checkbox"/>
												Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification 01 Juin 2023 / June 1st, 2023

à : Uptevia
 Service Assemblées
 Les Grands Moulins
 9 rue du Débarcadère
 93761 Pantin Cedex

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais si aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »
 « If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting »

B1

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

B3

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1).
 Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

ÉTAPE II

Quel que soit votre choix, DATEZ ET SIGNEZ ICI

ÉTAPE III

INDIQUEZ ICI ou vérifiez vos nom complet et adresse

ÉTAPE IV

Quel que soit votre choix, merci de retourner dès que possible votre formulaire, dûment rempli, daté et signé au bas, en utilisant l'enveloppe prépayée jointe :

si vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR ou au NOMINATIF ADMINISTRÉ : à Uptevia, Assemblées Générales, Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin, France

si vous êtes actionnaire AU PORTEUR : à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

5.4 OÙ TROUVER LES DOCUMENTS UTILES POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront disponibles au siège social d'Antin (374, rue Saint-Honoré 75001 Paris).

Les documents et informations prévus par le Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée) peuvent être consultés ou téléchargés, au plus tard, à compter du

vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, sur le site Internet www.shareholders.antin-ip.com, rubrique « Shareholders' Meetings ».

Si vous souhaitez les recevoir en format papier, conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, vous pouvez en faire la demande jusqu'au cinquième jour avant l'Assemblée, soit **jusqu'au samedi 8 juin 2024**, à minuit, heure de Paris, en utilisant le formulaire de demande d'envoi de documents figurant en page 39 ci-après.

5.5 VOUS SOUHAITEZ DEMANDER L'INSCRIPTION D'UN POINT OU D'UN PROJET DE RÉOLUTION À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Comme indiqué dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 29 avril 2024, sous le numéro 52, vous disposiez de la faculté de demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Dans ce cas, votre demande devait être envoyée :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la Société à l'adresse suivante : [Antin Infrastructure Partners \(Assemblée Générale\), 374, rue Saint-Honoré 75001 Paris](mailto:Antin Infrastructure Partners (Assemblée Générale), 374, rue Saint-Honoré 75001 Paris) ou
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : shareholders@antin-ip.com.

La date limite de réception de votre demande était fixée selon les délais légaux au plus tard 25 jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le samedi 19 mai 2024, à minuit, heure de Paris.

Votre demande devait être également accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Le cas échéant, vous devrez transmettre une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **mardi 11 juin 2024**, zéro heure, heure de Paris.

5.6 VOUS SOUHAITEZ POSER UNE QUESTION ÉCRITE

Vous bénéficiez de la faculté d'adresser des questions écrites au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration y répondra au cours de l'Assemblée Générale ou, conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société, www.shareholders.antin-ip.com, rubrique « Shareholders' Meetings ».

Les questions doivent être envoyées :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la Société à l'adresse suivante : [Antin Infrastructure Partners \(Assemblée Générale\), 374, rue Saint-Honoré 75001 Paris](mailto:Antin Infrastructure Partners (Assemblée Générale), 374, rue Saint-Honoré 75001 Paris) ou
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : shareholders@antin-ip.com.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites doivent être adressées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 7 juin 2024**, à minuit, heure de Paris.

Pour être prises en compte, les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 13 JUIN 2024

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, **soit jusqu'au samedi 8 juin 2024**, à minuit, heure de Paris, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien retourner le formulaire ci-dessous complété, comme suit :

Formulaire à retourner exclusivement à :

Uptevia
Assemblées Générales
90 - 110, Esplanade du Général de Gaulle
92931 Paris La Défense Cedex
France

Dans le cadre de sa démarche en matière de développement durable et de respect de l'environnement, la Société rappelle que ces documents et renseignements peuvent également être consultés et téléchargés sur le site Internet de la Société (www.shareholders.antin-ip.com).

M. ou Mme

Adresse électronique :@.....

Adresse postale :

Code postal :

Ville :

Pays :

Titulaire de actions au nominatif d'Antin Infrastructure Partners

Titulaire de actions au porteur d'Antin Infrastructure Partners (joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

Demande l'envoi des documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'Assemblée Générale du 13 juin 2024 :

- l'adresse postale ci-dessus (version papier)
- à l'adresse électronique ci-dessus.

Demande à bénéficier, en qualité d'actionnaire nominatif, des dispositions de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce à l'effet de recevoir les documents et renseignements prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures.



ACTIONNAIRES AU NOMINATIF : OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

En choisissant d'être averti par courrier électronique pour les prochaines assemblées générales d'Antin Infrastructure Partners, vous participerez à notre démarche de développement durable.

Vous pouvez choisir cette option jusqu'à J-35 avant la date de toute assemblée.

Vous pouvez vous abonner en ligne à ce service en vous connectant au site Planetshares.

Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF PUR, connectez-vous en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués.

Si vous êtes actionnaire au NOMINATIF ADMINISTRÉ, votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire joint à la présente brochure de convocation. Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, demandez à le recevoir à partir du site Planetshares en cliquant sur le formulaire de contact en haut à droite. Vous pouvez aussi contacter le numéro vert (+ 33 01 57 43 02 30) mis à votre disposition.

Si vous décidez de recevoir à nouveau votre brochure par voie postale, il vous suffirait d'en informer Uptevia par voie postale (Uptevia – Assemblées Générales – 90 - 110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex, France) ou de vous connecter sur votre compte Planetshares.



Conception et réalisation

Contact : fr_content_and_design@pwc.com

Crédits photos : Adrien Daste



ANTIN

INFRASTRUCTURE PARTNERS

antin-ip.com